



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### DÉCISION N°002023\_082

**Objet : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association Belles Productions**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 02020\_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure avec l'association « BELLES PRODUCTIONS » dont le siège social est situé 36 avenue Charles Floquet 94340 JOINVILLE LE PONT représenté par son président, Monsieur Patrick COURTOIS un contrat de représentation d'un spectacle *Sur les pas du père Noël* pour le 16 décembre 2023 à destination de la petite enfance.

**Article 2 :**

Conditions financières : le coût global de ce contrat est de 700 euros TTC.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le comptable assignataire.



Fait à Gretz-Armainvilliers,  
Le 12 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

